



PRÉFET DE LA CORRÈZE

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET D'ARRETE DEFINISSANT LES LIEUX ET MODALITES DE DESTRUCTION D'OISEAUX DE L'ESPECE GRAND CORMORAN POUR LA SAISON D'HIVERNAGE 2019 - 2020 DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Le grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) est un oiseau protégé par une directive européenne d'avril 1979 et l'arrêté ministériel du 29/10/2009. Des dérogations à ce statut de protection, permettant une régulation contrôlée de l'espèce, sont accordées suivant un arrêté cadre du 26 novembre 2010. Il est complété, tous les trois ans, par un arrêté fixant les quotas de prélèvements « eaux libres » et « piscicultures ».

- arrêté du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*),
- arrêté du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Rappel : La loi du 27 décembre 2012 dispose que les décisions de l'État, réglementaires ou individuelles, ayant une incidence sur l'environnement doivent faire l'objet de mise en œuvre de la participation du public. L'article L 123-19-1 du code de l'environnement en définit les conditions et les limites.

Le projet d'arrêté préfectoral ci-dessous définissant les lieux et modalités de destruction d'oiseaux de l'espèce grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la saison d'hivernage 2019-2020, et ses deux annexes, sont mis à disposition du public du 18 septembre au 8 octobre 2019 sur le site internet des services de l'État en Corrèze.

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être communiquées jusqu'au 8 octobre 2019 :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@correze.pref.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Corrèze, Bureau DRCL3,
1 rue Souham, BP 250,
19012 Tulle cedex.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État de la Corrèze pendant une durée de 3 mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.
